



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2003/1
14 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques d'harmonisation
technique et de normalisation

Treizième session, 10-12 novembre 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

**de la treizième session du Groupe de travail des politiques
d'harmonisation technique et de normalisation**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 10 novembre 2003, à 10 heures**

Parallèlement à la présente session, un Atelier international sur les bonnes pratiques réglementaires et des exemples régionaux se tiendra l'après-midi du 10 novembre et le matin du 11 novembre.

On trouvera les documents de la treizième session dans l'Internet, à l'adresse suivante:
<http://www.unece.org/trade/stdpol>.

1. Adoption de l'ordre du jour TRADE/WP.6/2003/1
2. Élection du Bureau
3. Questions découlant de la cinquante-huitième session de la Commission économique pour l'Europe et de la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise TRADE/2003/306
4. Atelier international sur les bonnes pratiques réglementaires et des exemples régionaux TRADE/WP.6/2003/2
5. Examen de l'évolution des activités de normalisation et des progrès de la coopération en matière de réglementation aux niveaux international, régional et national TRADE/WP.6/2003/3
6. Coordination
 - Liste CEE des secteurs appelant une normalisation ECE/STAND/20/Rev.5
TRADE/WP.6/2003/4
7. Harmonisation
 - a) Rôle des normes internationales dans l'harmonisation internationale ECE/STAND/17/Rev.4
TRADE/WP.6/2003/5
 - b) Recommandation «L» de la CEE – «Modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales»
 - Initiatives sectorielles TRADE/WP.6/2003/6
8. Évaluation de la conformité
 - a) Examen des progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national TRADE/WP.6/2003/7
 - b) Problèmes liés aux procédures d'évaluation de la conformité rencontrés par les pays en transition
 - c) Agrément TRADE/WP.6/2003/8
 - d) Normes environnementales et conditions d'agrément TRADE/WP.6/2003/9
 - e) Questions relatives à l'assurance de la qualité TRADE/WP.6/2003/10
TRADE/WP.6/2003/11
 - f) Équipe d'experts spéciale sur les systèmes de gestion de la qualité TRADE/WP.6/2003/12

9. Surveillance des marchés TRADE/WP.6/2003/13
10. Métrologie
- Normalisation des méthodes d'essai TRADE/WP.6/2001/16
TRADE/WP.6/2000/16
TRADE/WP.6/1999/15
11. Programme de travail TRADE/WP.6/2003/14
12. Questions diverses
- Révision du mandat du Groupe de travail TRADE/WP.6/2003/15
13. Adoption du rapport TRADE/WP.6/2003/16

* * *

Calendrier provisoire de l'examen des points de l'ordre du jour	
Premier jour	Points 1, 2, 3, 5, 6 et 4 (Atelier)
Deuxième jour	Points 4 (suite de l'Atelier) 7 et 8 (a et b)
Troisième jour	Points 8 (c, d, e, f), 9, 10, 11, 12 et 13

* * *

ANNOTATIONS

Introduction

1. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat sur la base: a) du programme de travail du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation; b) des délibérations ou des décisions pertinentes adoptées par le Groupe de travail à sa douzième session (octobre 2002), par la Commission à sa cinquante-huitième session (mars 2003) et par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa septième session (mai 2003); et c) des accords conclus par les membres du Bureau, les coordonnateurs et les rapporteurs à leur réunion de Genève en mars 2003.

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

2. Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2 Élection du Bureau

3. Conformément au règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail doit élire un président et deux vice-présidents. Il est rappelé que M. C. ARVIUS (Suède), M. V. KORESHKOV (Biélarus) et M. M. PODHORSKY (Slovaquie) avaient été élus respectivement Président et Vice-Présidents de la douzième session.

Point 3 Questions découlant de la cinquante-huitième session de la Commission économique pour l'Europe et de la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

4. Le secrétariat fera un rapport oral sur les débats tenus et les décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-huitième session et sur les résultats des débats qui se sont déroulés à la septième session du Comité (mai 2003). Le rapport de la septième session sera mis à la disposition des délégations (TRADE/2003/306).

Point 4 Atelier international sur les bonnes pratiques réglementaires et des exemples régionaux

5. Compte tenu des problèmes que posent au commerce international les obstacles techniques liés à la réglementation, le Bureau du WP.6 a proposé, lors de sa réunion de mars 2003 que ces questions fassent l'objet d'un examen particulier lors de la présente session. Il a été noté que de bonnes pratiques réglementaires dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques est une priorité pour les pays qui souhaitent faciliter leurs échanges, et qu'un échange de renseignements sur ces questions entre les pays et les organismes compétents serait utile.

6. L'Atelier international sur les bonnes pratiques réglementaires et des exemples régionaux se tiendra les 10 et 11 novembre 2003, lors des deux premiers jours de la session. Il présentera des exemples régionaux et nationaux de mesures gouvernementales pour la protection des consommateurs/usagers, la protection de l'environnement ou autres et donnera des renseignements sur la façon dont ces mesures sont transformées en règlements techniques et mises en œuvre secteur par secteur. Une importance particulière sera accordée aux infrastructures nécessaires au niveau national ainsi qu'aux aspects juridiques et économiques que les gouvernements devront prendre en considération. Grâce à des débats transparents et ouverts, les pays devraient être mieux à même de comprendre la variété des autres mesures réglementaires applicables, notamment celles ayant le minimum d'incidences sur les échanges.

7. Des représentants des gouvernements nationaux et des groupements régionaux de réglementation seront invités à confronter leurs points de vue. Une importance particulière sera accordée à la situation dans les pays des Balkans, afin d'analyser un certain nombre de problèmes pratiques qui suscitent des obstacles à la coopération économique et commerciale dans cette sous-région. On espère aussi qu'une analyse de la situation dans ces pays devrait permettre à l'Atelier de se concentrer sur certains problèmes particuliers et éventuellement de définir des projets pilotes sur une convergence sous-régionale/régionale, dont les résultats pourraient profiter à tous les États membres de la CEE-ONU. L'Atelier est par ailleurs aussi ouvert aux représentants du secteur privé afin d'assurer la participation de tous les principaux protagonistes.

8. Ces débats seront l'occasion de mieux comprendre les conceptions et les positions actuelles. Ils devraient en outre stimuler la réflexion sur ce que sont de bons mécanismes et de bonnes pratiques en matière réglementaire. La solution des problèmes qui se posent en matière de réglementation au moyen de mesures ne réduisant pas forcément l'activité ainsi que la recherche d'une compréhension mutuelle des critères nécessaires à un dialogue en matière de réglementation devraient encore faciliter les échanges dans la région de la CEE.
9. Les recommandations formulées par l'Atelier seront soumises au Groupe de travail pour examen et approbation.
10. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi de l'ordre du jour provisoire de l'Atelier (TRADE/WP.6/2003/2) ainsi que de contributions et d'exposés concernant des situations nationales et régionales.

Point 5 Examen de l'évolution des activités de normalisation et des progrès de la coopération en matière de réglementation aux niveaux international, régional et national

11. Les organisations internationales et régionales, la Commission européenne et la Communauté d'États indépendants ainsi que les délégations nationales sont invitées à rendre compte de leurs activités en matière de normalisation et de réglementation. Si ces renseignements sont disponibles suffisamment à l'avance, ils seront publiés sous la forme du document TRADE/WP.6/2003/3.

Point 6 Coordination

Liste CEE des secteurs appelant une normalisation

12. Il est rappelé qu'à la suite des débats de sa onzième session, en 2001, le Groupe de travail a adopté la cinquième version révisée de la Liste des secteurs appelant une normalisation, qui a été publiée en 2002 sous la cote ECE/STAND/20/Rev.5. Les organisations internationales et régionales de normalisation figurant sur la Liste sont priées de communiquer des renseignements mis à jour sur leurs activités dans les secteurs énumérés sur la Liste.

Environnement: participation des gouvernements au travail de normalisation

13. Lors de ses sessions précédentes, le Groupe de travail a examiné des renseignements concernant la protection de l'environnement et la gestion environnementale, en vue de mener une étude approfondie sur la participation des gouvernements aux travaux de normalisation y relatifs ainsi que sur l'adoption et la mise en œuvre par les gouvernements nationaux des normes qui en résulteraient.
14. Des renseignements sur la question avaient été communiqués à la onzième session par les délégations de la République tchèque et de la Suède (TRADE/WP.6/2001/5) et lors de la douzième session par les délégations de la Slovaquie et de la Turquie (TRADE/WP.6/2002/4). Le Groupe de travail a estimé que ces contributions étaient utiles et a donc invité d'autres délégations à communiquer des renseignements au secrétariat.

15. Si lesdits renseignements sont communiqués suffisamment avant la réunion, ils feront l'objet du document TRADE/WP.6/2003/4, ainsi que toutes les propositions que pourra faire le rapporteur pour la coordination sur d'éventuelles mesures à prendre à l'avenir.

Point 7 Harmonisation

a) Rôle des normes internationales dans le commerce international

i) Recommandations de la CEE-ONU sur les politiques de normalisation

16. Il est rappelé qu'en 2002 a été publiée une nouvelle édition des Recommandations de la CEE-ONU sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/Rev.4). À sa douzième session, le Groupe de travail a prié les délégations de soumettre des observations ou des propositions relatives aux recommandations nécessitant une révision ou une mise à jour.

ii) Transposition de normes internationales

17. Lors de précédentes sessions, les délégations ont examiné l'importance de l'utilisation de normes internationales dans les pays membres et d'un accès aux renseignements concernant la transposition des normes au niveau national. À ce propos, le WP.6 a proposé que les organismes nationaux et/ou les organes gouvernementaux qui sont membres d'organisations internationales ou régionales de normalisation et qui adoptent des normes ou des recommandations indiquent si (ou dans quelle mesure) les normes ainsi adoptées sont transposées au niveau national dans leurs pays. De la sorte, on saurait si les organismes nationaux souhaitent véritablement transposer ces normes et dans quelle mesure les normes internationales servent à faciliter le commerce international.

18. Une proposition à cette fin, destinée aux organes subsidiaires de la CEE-ONU, a été soumise au Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et entérinée par celui-ci. Le Groupe de travail sera tenu informé des contacts pris avec d'autres organes subsidiaires de la CEE-ONU au sujet de cette proposition.

19. À ses onzième et douzième sessions, le Groupe de travail a examiné des renseignements concernant la législation horizontale nationale sur les règlements techniques, la normalisation et les procédures d'évaluation de la conformité dans les États membres de la CEE suivants: République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Slovénie et Suède (TRADE/WP.6/2001/6), Bulgarie (TRADE/WP.6/2002/9) et ex-République yougoslave de Macédoine (TRADE/WP.6/2002/3/Add.1). Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'échange de ces renseignements et a prié les délégations nationales de présenter de nouvelles contributions, afin d'apporter de nouveaux renseignements sur la législation en matière de surveillance des marchés et sur la pratique de ces pays en matière de préparation, d'adoption et d'application des règlements techniques (qu'ils soient adoptés au niveau parlementaire ou ministériel) ainsi que sur la façon dont l'application des règlements est régie afin d'éviter tout conflit d'intérêt éventuel.

20. Si ces contributions sont soumises suffisamment à l'avance avant la réunion, elles feront l'objet du document TRADE/WP.6/2003/5, ainsi que les propositions d'action présentées par les rapporteurs pour l'harmonisation.

- b) Recommandation «L» de la CEE – «modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales» – initiatives sectorielles

21. Le «modèle international» a été publié sous la forme d'une nouvelle recommandation («L») dans la série Recommandations de la CEE sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/Rev.4) et a en outre été distribué aux délégations sous la forme d'un document distinct (TRADE/WP.6/2002/7).

22. Il est rappelé qu'à sa onzième session, le Groupe de travail notant que dans l'intérêt des marchés mais aussi des gouvernements il fallait encore abaisser les obstacles au commerce et faciliter l'accès aux marchés, a affirmé que le modèle international pouvait y contribuer en fournissant un cadre juridique non obligatoire à l'élaboration d'accords sectoriels entre les pays membres intéressés.

23. À sa douzième session, le Groupe de travail a examiné les renseignements communiqués par l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation («START») concernant l'assistance qu'elle apporte aux initiatives des parties intéressées (instances de réglementation, industrie et organes de normalisation), fondées sur le modèle international.

24. Des renseignements ont notamment été communiqués sur «l'initiative de l'industrie des télécommunications», dans laquelle il était proposé d'instaurer un dialogue avec les organismes de réglementation sur la base du projet d'objectifs réglementaires (CRO) communs, dont il est question dans le modèle, établie par des entreprises de télécommunication. Ces projets de propositions peuvent être consultés sur la page Internet du WP.6 (<http://www.unece.org/trade/stdpol>, puis «Équipe START», puis «Initiative de l'industrie des télécommunications»). Le Groupe de travail a apporté son soutien à ce projet et prié les gouvernements de participer à ses activités.

25. À sa treizième session, le Groupe de travail sera informé des activités déployées par l'Équipe START depuis la douzième session, des contacts pris avec les pays de la CEI, des progrès réalisés dans les initiatives sectorielles ainsi que des autres activités connexes (TRADE/WP.6/2003/6).

- i) «Initiative de l'industrie des télécommunications»

26. Ce projet a été présenté pendant l'Atelier concernant le commerce, les affaires et l'investissement dans une Europe élargie, qui s'est tenu à Genève le 7 avril 2003, et considéré par les participants comme un effort concret pour la facilitation des échanges dans la région de la CEE-ONU.

27. Grâce aux invitations envoyées par le secrétariat aux gouvernements de la CEE et aux ministères compétents, plusieurs pays ont manifesté leur intérêt pour ce projet. Une réunion s'est tenue à Genève en mai 2003 avec les organismes de réglementation des pays membres intéressés afin d'examiner le projet d'objectifs réglementaires communs pour les produits de l'industrie des télécommunications. Des renseignements complémentaires relatifs à ce projet seront communiqués pendant la présente session.

ii) Engins de terrassement

28. Lors de la réunion de l'Équipe START qui s'est tenue en mars 2003, des représentants du secteur de la construction des engins de terrassement ont déclaré qu'ils souhaiteraient suivre la même voie que l'industrie des télécommunications, autrement dit préparer des objectifs réglementaires communs à certains types de machines et d'engins pour les soumettre ensuite aux gouvernements intéressés aux fins d'observation et d'examen. L'Équipe START a accepté d'aider les représentants de ce secteur à lancer ce projet sous les auspices du WP.6.

Point 8 Évaluation de la conformité

a) Examen des progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national

29. Les organisations internationales et régionales et les délégations nationales sont priées de faire le point sur les progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national. Si ces renseignements sont disponibles suffisamment à l'avance avant la réunion ils feront l'objet du document TRADE/WP.6/2003/7.

b) Problèmes liés aux procédures d'évaluation de la conformité rencontrés par les pays en transition

30. Le Groupe de travail poursuivra l'examen des problèmes d'évaluation de la conformité, notamment ceux que rencontrent les pays en transition.

c) Agrément

31. Le rapporteur pour l'agrément présentera un document faisant le point sur la situation dans ce domaine et notamment sur les travaux en cours aussi bien dans des organisations internationales (par exemple la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires et le Forum international de l'agrément) que dans des organismes régionaux (TRADE/WP.6/2003/8).

d) Normes environnementales et conditions d'agrément

32. Un document sur les activités les plus récentes du Comité technique 207 de l'ISO (Comité technique sur le management environnemental) sera présenté pour information aux délégations sous la forme du document TRADE/WP.6/2003/9.

33. Il est rappelé qu'à sa douzième session le Groupe de travail a examiné des questions relatives à l'apparition de nouveaux obstacles techniques au commerce fondés sur des considérations environnementales et a prié les délégations de soumettre de nouveaux renseignements pour complément d'examen.

34. Le Groupe de travail sera informé des résultats du Séminaire CEE sur les stratégies visant à favoriser et promouvoir l'utilisation rationnelle du bois et d'autres produits forestiers comme matériaux écophiles et renouvelables, qui s'est tenu à Poiana Brasov (Roumanie) du 24 au 28 mars 2003.

35. Lors du Séminaire, il a été proposé au WP.6 d'examiner la possibilité de lancer un projet d'harmonisation des normes et des règlements de construction encourageant l'utilisation rationnelle du bois. Le rapport du Séminaire peut être consulté sur le site Web de la CEE-ONU, à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trade/timber/docs/sem-1/sem-1.htm>. Le Groupe de travail sera tenu informé de l'évolution de cette proposition.

36. Il est rappelé qu'à sa douzième session, le Groupe de travail a été informé des résultats de la Conférence sur l'harmonisation et les équivalences internationales dans le domaine de l'agriculture biologique, qui s'est tenue à Nuremberg (Allemagne), en février 2002. Une Équipe spéciale CNUCED/FAO/IFOAM a été mise sur pied en février 2003 pour s'occuper de l'harmonisation et des équivalences internationales dans l'agriculture biologique. Le Groupe de travail sera tenu informé des activités qui seront entreprises dans ce domaine.

e) Questions relatives à l'assurance de la qualité

37. À sa onzième session, le Groupe de travail, notant l'utilité et l'importance de programmes gouvernementaux d'assurance de la qualité pour sensibiliser le public et promouvoir le souci de la qualité, a décidé de poursuivre l'examen de cette question et a prié les gouvernements intéressés de faire part de leurs témoignages et de faire des propositions en vue d'initiatives futures. À sa douzième session, des renseignements ont été communiqués sur les mesures et les programmes en matière de qualité entrepris en Ukraine (TRADE/WP.6/2002/12).

38. Les organisations internationales et régionales et les délégations nationales sont priées de faire part des difficultés qu'elles ont rencontrées dans la mise en œuvre de leurs programmes d'assurance de qualité et dans l'application de normes de gestion de la qualité (TRADE/WP.6/2003/10).

39. Le rapporteur pour la qualité analysera les renseignements reçus et formulera toute proposition utile (TRADE/WP.6/2003/11).

f) Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité

40. Il est rappelé qu'une Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité a été mise sur pied en février 2002, sous les auspices du Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8), étant entendu qu'elle rendrait aussi compte au Groupe de travail WP.6 et travaillerait en étroite collaboration avec lui.

41. Un représentant de l'Équipe rendra compte de ses activités en 2003 et précisera les domaines dans lesquels il souhaite coopérer avec le Groupe de travail (TRADE/WP.6/2003/12). Pour tout renseignement complémentaire concernant l'Équipe, se reporter à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/ie/quams.htm>.

42. Les rapporteurs pour la qualité soumettront des propositions au Groupe de travail sur d'éventuelles activités futures à entreprendre conjointement avec l'Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité (voir document TRADE/WP.6/2003/11).

Point 9 Surveillance des marchés

43. Compte tenu des conclusions du Forum international sur la surveillance des marchés, qui s'est tenu parallèlement à sa douzième session, le Groupe de travail a recommandé qu'une équipe d'experts de la surveillance des marchés soit mise sur pied pour examiner la «liste des sujets de préoccupation et de suggestions» dressée pendant le Forum ainsi que toute autre question pertinente, afin d'aider les gouvernements à mettre au point des systèmes efficaces de vérification de la conformité aux normes et aux règlements en vigueur des produits présents sur le marché (TRADE/WP.6/2002/17, par. 34 et annexe 2).

44. Cette recommandation du Groupe de travail a été entérinée par le Comité à sa session de mai 2003.

45. À l'invitation du Gouvernement slovaque, la première réunion de l'Équipe d'experts se tiendra dans ce pays en septembre 2003. Le Groupe de travail sera tenu informé de l'évolution de la situation (TRADE/WP.6/2003/13).

Point 10 Métrologie

Normalisation des méthodes d'essai

46. Il est rappelé que lors de précédentes sessions, le Groupe de travail a examiné des propositions émanant des rapporteurs pour la métrologie concernant des lignes directrices relatives aux méthodes à suivre dans les procédures de mesure (TRADE/WP.6/1999/15 et TRADE/WP.6/2000/16) et sur les modalités des travaux (TRADE/WP.6/2001/16).

47. Les rapporteurs pour la métrologie tiendront le Groupe de travail informé de l'évolution du projet.

Point 11 Programme de travail

48. Le Groupe de travail sera saisi, pour approbation et mise au point, d'un projet de programme de travail (TRADE/WP.6/2003/14) établi par le secrétariat, compte tenu des décisions qu'il a prises à sa douzième session (8 octobre 2002), des décisions du Comité à sa septième session (mai 2003) et des accords conclus par les membres du Bureau, les coordonnateurs et les rapporteurs à leurs réunions de mars 2003.

Point 12 Questions diverses

Révision du mandat du Groupe de travail

49. À sa réunion de mars 2003, le Bureau du WP.6 a décidé de proposer que le Groupe de travail révise son mandat afin qu'il reflète mieux ses activités. Il faut rappeler que son mandat actuel date de 1996. L'idée de cette révision a été appuyée par le Comité lors de sa session de mai 2003, au cours de laquelle celui-ci a demandé aux organes subsidiaires de prendre en considération les mandats globaux de la CEE-ONU et notamment ceux relatifs au développement durable.

50. Le Groupe de travail sera saisi, pour observation et approbation, d'une proposition de révision de mandat établie, par le secrétariat et les membres du Bureau du WP.6 (TRADE/WP.6/2003/15).

Point 13 Adoption du rapport

51. Selon une pratique quelque peu modifiée prônée par le Bureau en mars 2003 et en usage dans d'autres groupes de travail de la CEE-ONU, il est recommandé que le Groupe de travail, à sa treizième session, approuve uniquement une liste des principales décisions. Cette liste, accompagnée d'une partie descriptive rédigée par le secrétariat en concertation avec les membres du Bureau, constituerait le rapport final de la session (TRADE/WP.6/2003/16).
